



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Avenue de la
Couronne, 145 A
1050 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO-2022/81
Date d'émission 26/01/2022
Degré de classification PUBLIC

OBJET Taux des cotisations patronales pension pour les membres du personnel nommés à titre définitif des zones de police locales – Report de l'adaptation

Référence Arrêté royal du 29 novembre 2019 en exécution de l'article 16, alinéa 1er, 1), de la loi assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives pour l'année 2022, *MB* 6 décembre 2019.

1. Ratione personae

Les membres du personnel et comptables spéciaux des zones de police locale.

2. Ratione materiae

A partir du 1er janvier 2022, le taux des cotisations patronales pension pour les membres du personnel nommés à titre définitif des zones de police locales s'élève à **35,50%**.

Malheureusement, pour des raisons techniques indépendantes de notre volonté, **l'adaptation n'a pas pu se faire à temps** dans le moteur salarial pour que ce nouveau taux soit appliqué sur les traitements du mois de janvier 2022.

Dans le cycle de février 2022, un recalcul avec effet rétroactif au 01/01/2022 sera effectué. Ce recalcul n'entraînera toutefois pas de conséquences sur le salaire lui-même, sur la DmfA ou sur les fichiers de paiement, mais uniquement sur les fichiers comptables.

Nous vous prions de nous excuser pour les désagréments occasionnés.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent via le contact center du SSGPI au numéro 02 554 43 16.

Gert DE BONTE
Directeur - Chef de service SSGPI

-----XXXXX-----